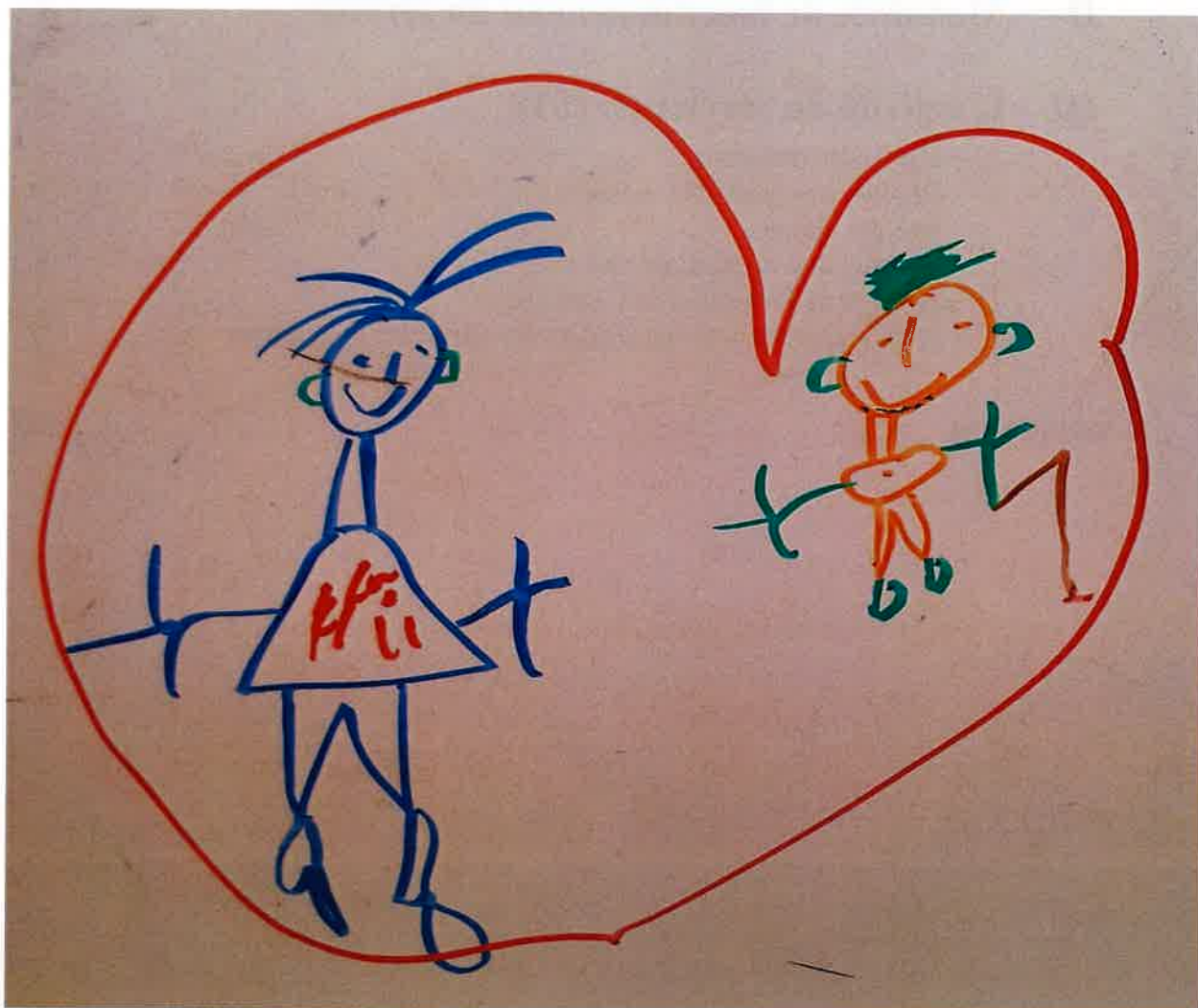


RAPPORT D'ACTIVITE 2018

ESPACE RENCONTRE PARENTS-ENFANTS

"le poêle"

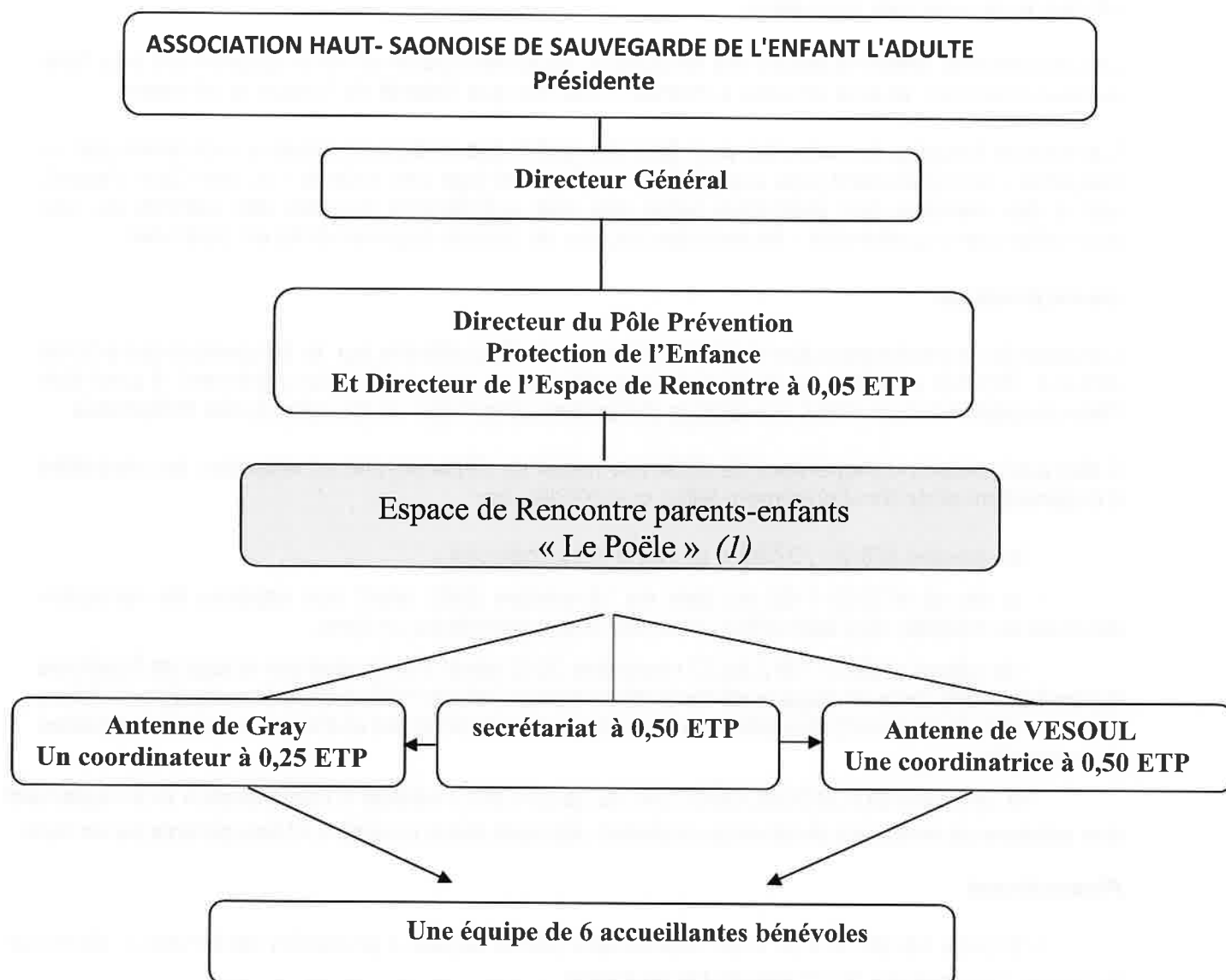
Un lieu pour exercer son droit de visite



Sommaire

	Page
Organigramme du service	2
L'Espace Rencontre « le Poële »	
I- Le personnel bénévole	4
II- Modalités de fonctionnement du service	4
III- L'activité du service en 2018	5
- Durée des missions	
- Origines des nouvelles mesures	
- Age des enfants	
- Bénéficiaires du droit de visite	
- Mesures de Protection de l'Enfance	
- Problématiques dominantes dans les situations judiciaires	
Conclusion	10

ORGANIGRAMME DU SERVICE ESPACE DE RENCONTRE « le Poêle » ⁽¹⁾



(1) Ce service est une des composantes du Pôle Prévention de l'Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.H.S.S.E.A), qui comprend aussi :

- le *Service Social Prévention*,
- le *Service Action Educative en Milieu Ouvert*,
- le *Dispositif d'Action Educative à Domicile Renforcée*,
- le *Club et Equipes de Prévention Spécialisée*,
- le *service de Médiation Familiale*.

L'Espace de Rencontre est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers (grands-parents), ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue à maintenir, construire ou reconstruire des relations entre un enfant et un de ses parents (ou un tiers), notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants et adultes concernés.

Le recours à l'espace de rencontre est préconisé dans les situations où la relation enfant-parents et/ou l'exercice d'un droit de visite est **interrompu, difficile ou conflictuel**, y compris dans les situations de violences conjugales.

Des accueillants, présents durant ces rencontres, apportent soutien et accompagnement pour faire évoluer la relation, et sont amenés à intervenir dès lors que l'intérêt de l'enfant le nécessite.

L'activité de l'espace de rencontre peut être liée, soit à des mesures judiciaires ordonnées par un magistrat - principalement juge aux affaires familiales et juge des enfants - ou une Cour d'appel, soit à des mesures non judiciaires telles que des sollicitations directes des parents ou une orientation par un partenaire - les services sociaux du conseil départemental en particulier.

Cadre juridique

L'espace de rencontre peut être désigné par une autorité judiciaire sur le fondement des articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 du code civil sous réserve de faire l'objet d'un agrément. Il peut être financé notamment par l'Etat, les caisses d'allocations familiales ou les collectivités territoriales.

Il doit avoir obtenu un agrément de l'Etat (du préfet du département) et respecter les modalités d'organisation et de fonctionnement telles que définies par :

- les articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-2-7 du code civil ;
- le décret n°2012-1153 en date du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers,
- le décret n° 2012-1312 du 27 novembre 2012 relatif à la fixation par le juge de l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre insérant l'article 1180-5 dans le code de procédure civile; l'arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des espaces de rencontre ;
- la circulaire DGCS/SD2C/2013/240 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et à l'agrément des espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers.

Financement

L'Espace bénéficie d'un multi-financement partiel appelé « prestation de service », piloté par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône.

Nos partenaires financiers sont :

- La **Caisse d'Allocations Familiales** de Haute-Saône.
- Le Ministère de la Justice (Cour d'Appel de Besançon).
- Le Conseil Départemental de Haute-Saône.
- La **Caisse de Mutualité Sociale Agricole**

I – LE PERSONNEL BENEVOLE

Au 31 décembre 2018, 6 bénévoles sont présentes. On note 5 départs au cours de l'année écoulée et 2 arrivées.

Afin de fédérer l'équipe autour d'objectifs communs, des réunions sont organisées avec les accueillantes chaque trimestre.

Ces temps permettent d'échanger des informations institutionnelles, d'analyser l'activité et les difficultés de fonctionnement.

Par ailleurs, des séances d'analyse des pratiques sont organisées sur site à raison de 6 séances de 2 heures dans l'année, avec une professionnelle extérieure au service.

II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

✚ Lieux d'accueil

➤ Les visites médiatisées sont assurées :

- deux samedis par mois de 10 heures à 17 heures 30 à **Vesoul** et dans le cadre des mesures de protection de l'enfance, les mercredis après-midi.

- deux samedis par mois, de 9 heures à 17 heures à **Arc-Les Gray**, au Relais Parents/Assistantes Maternelles, puis dans les locaux de l'espace famille rue du Chemin Neuf à **Gray** depuis le 1^{er} septembre 2018.

✚ Les différentes modalités de rencontres

En fonction des situations, l'organisation des rencontres entre le parent bénéficiaire du droit de visite et le(s) enfant(s) durant les heures d'ouverture de la structure au public peut prendre différentes formes :

- des rencontres organisées exclusivement dans les locaux de la structure, avec ou sans présence obligatoire d'un intervenant dédié spécifiquement à la rencontre, (dites visites médiatisées) ;

- des rencontres dans les locaux, avec sortie possible ;

- un « passage de bras » de l'enfant d'un parent à un autre ou entre un tiers et un parent pour l'exercice d'un droit de visite à l'extérieur du service.

✚ Travail avec les familles

Pour organiser les rencontres et garantir la qualité des interventions, l'activité des espaces de rencontre comporte :

- des entretiens préalables à la mise en œuvre des visites médiatisées, systématiques, avec d'une part, chacun des parents et avec les enfants d'autre part. Ce temps permet de prendre connaissance du contexte familial dans lequel la décision de visite médiatisée a été prise, selon le point de vue de chacun des parents et des enfants concernés, de faire découvrir l'environnement dans lequel les rencontres auront lieu et de poser le cadre de ces rencontres ;

- entretiens en cours de mesure, individuels ou communs en fonction des besoins et dans le but de faire évoluer les modalités des rencontres selon l'évolution de la situation.

- entretiens à l'issue de la mesure, individuels ou commun pour faire le point sur le déroulement des visites médiatisées, sur les suites que chacun des parents envisage. Les informations échangées font l'objet d'un écrit (bilan de fin de mission) adressé au juge, aux personnes concernées, ainsi qu'à leurs avocats.

- des temps de permanence à disposition de chacun des parents ou des tiers – et des enfants – pour des échanges complémentaires.

Dans les situations relevant du dispositif de Protection de l'Enfance, une concertation avec le travailleur social référent a lieu préalablement à la mise en œuvre du droit de visite.

Les rencontres médiatisées ordonnées par le Juge des Enfants ou à la demande de l'ASEF lorsque l'enfant lui est confié, se déroulent, de préférence, le mercredi après-midi, ce qui permet d'accueillir une seule famille à la fois, contrairement aux accueils du samedi qui sont collectifs. Cependant, pour certaines situations, afin de tenir compte des contraintes professionnelles des parents, les rencontres médiatisées se déroulent le samedi.

Les bilans intermédiaires et de fin de mission sont réalisés, autant que faire se peut, en y associant parents et travailleurs sociaux référents dans un souci de transparence, et de cohérence au bénéfice de l'enfant.

Temps institutionnels

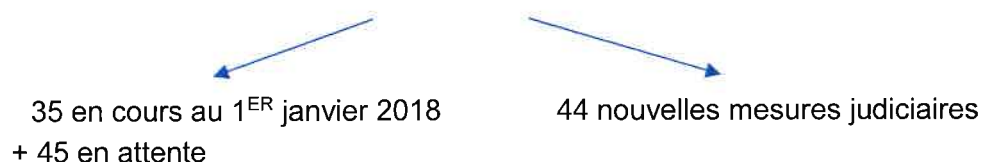
- des tâches de coordination du service et de régulation du travail des intervenants dans le cadre de réunions d'équipe hebdomadaires ;

- des tâches de coordination administrative et de secrétariat pour l'organisation et le suivi des rencontres ;

- des séances d'analyse de la pratique avec les deux coordinateurs et l'équipe des bénévoles.

III – L'ACTIVITE

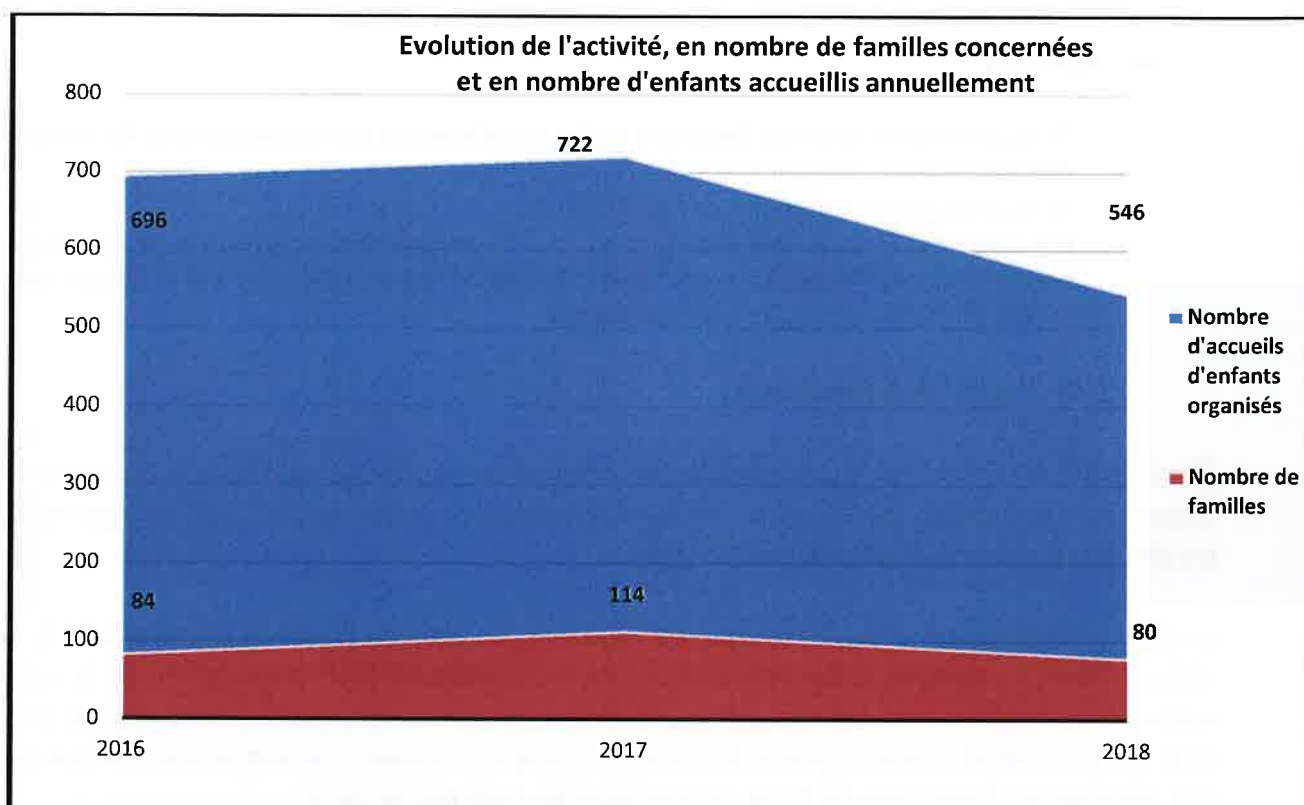
L'activité 2018 porte sur 124 dossiers (134 en 2017) :



Au 31 décembre 2018 :

- 39 dossiers clos dans l'année, qui concernent 62 enfants
- 42 dossiers en cours, qui concernent 58 enfants
- 43 dossiers en attente qui concernent 76 enfants

**Pour l'année 2018, ce sont 196 enfants qui sont concernés
par un droit de visite médiatisé (214 en 2017)**



Remarques : un accueil = un enfant lors de chaque visite médiatisée.
nombre de situations prises en charge = nombre de familles

La diminution du nombre d'accueils en 2018 (familles et enfants) est à mettre un lien direct avec le manque de personnel accompagnant les rencontres médiatisées. En effet, l'équipe de bénévoles, en sous-effectif, nous a contraint à différer des prises en charge, voire à fermer deux samedis entiers et quatre demi-journées à Vesoul, ainsi qu'un samedi à Gray.

Le service a organisé 546 accueils d'enfants répartis sur

Vesoul	Gray (1)
485 accueils d'enfants réalisés	61 accueils d'enfants réalisés
60 familles concernées	20 familles concernées
Sur 22 samedis	sur 12 samedis
Et 40 mercredis	1 mercredi

(1) En raison de l'arrêt maladie de la coordinatrice sur plusieurs mois, les rencontres médiatisées sur Gray n'ont été effectives que pour la période de juillet 2018 à décembre 2018 grâce au recrutement d'un nouveau coordinateur à 0,25 ETP.

Sur les deux sites :

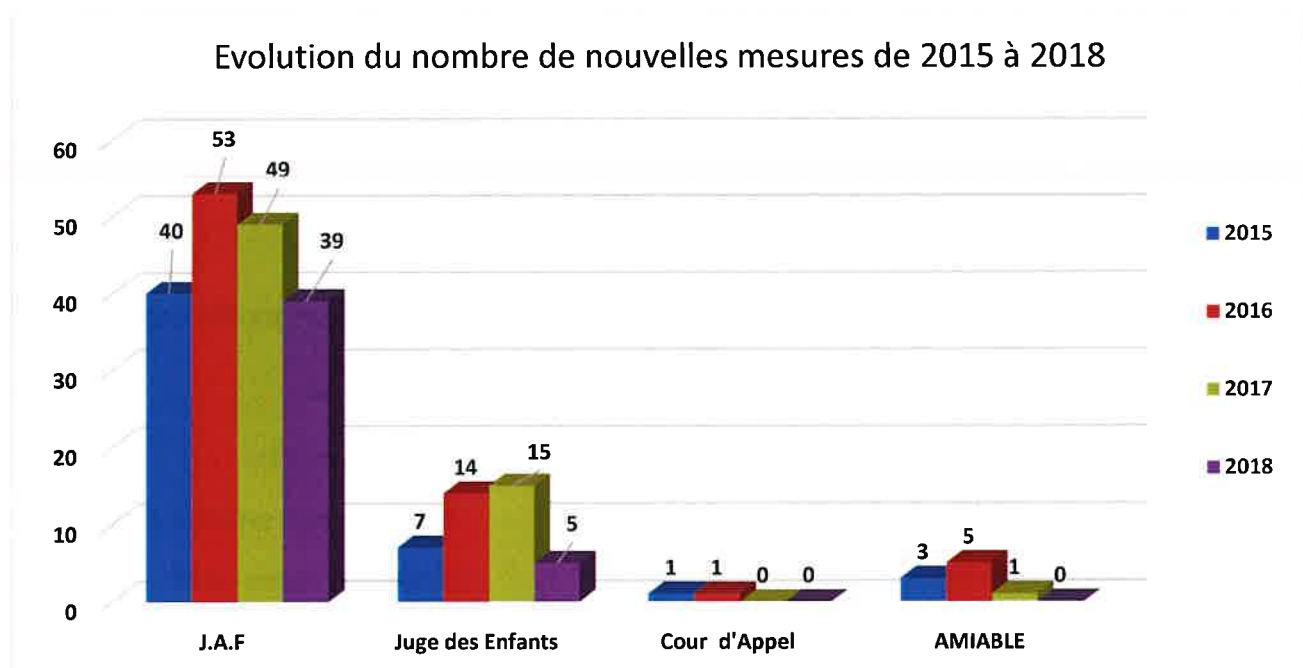
- 76 % des rencontres ont lieu sans sortie autorisée, ce qui nécessite une forte mobilisation des personnels accueillants,
- 16 % avec sortie autorisée par le magistrat,
- 8% concernent un « passage de bras ». A noter que les modalités d'ouverture que nous permettent nos moyens ne favorisent pas le développement de cet outil qui serait pour autant bien utile au regard des situations.

✚ Durée des missions

En règle générale, le Juge aux affaires familiales ordonne des visites médiatisées pour une durée de 6 mois, « renouvelable une fois avec l'accord des parents et du service ». Quant au juge des enfants, les décisions courent en général sur 12 mois.

La durée moyenne des mesures s'élève à 8 mois et ½ sur l'année 2018, de la première à la dernière visite médiatisée réalisée (à l'exclusion des temps préalables à la mise en œuvre de la mission). A noter que la plus ancienne des mesures a duré 7 ans, pour un enfant confié à l'Aide sociale à l'enfance et la famille. Enfant désormais reçu à l'Espace famille du Conseil Départemental. La plus ancienne des mesures en cours date de 2014, sur décision du Juge des enfants.

✚ Origine des nouvelles mesures :



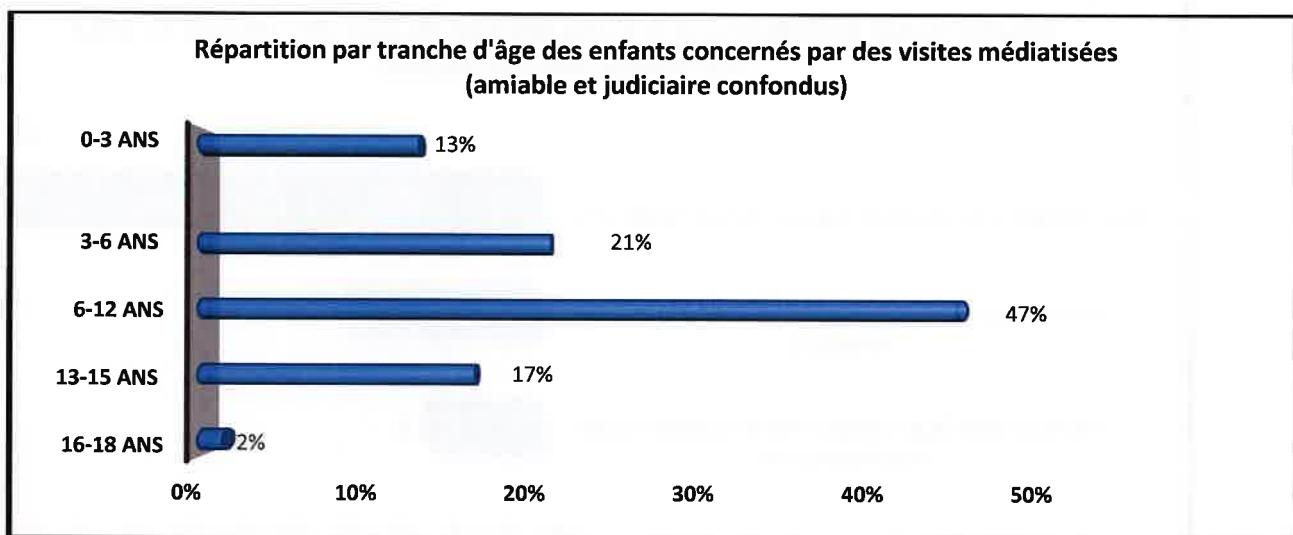
Commentaires :

La baisse des nouvelles mesures est à mettre en lien avec nos difficultés en termes de moyens qui génèrent une liste d'attente de plus d'un an pour certaines situations. Cela a contraint les magistrats, lorsque la situation le permettait, à solliciter les espaces rencontre des départements limitrophes. Ce fonctionnement a atteint ses limites puisque nos collègues arrivent également à saturation au regard de leurs propres moyens.

En Haute Saône comme ailleurs, le constat de la dégradation des situations familiales est partagé par différentes instances du champ social et juridique. Cela justifie, notamment, l'augmentation du recours aux Espaces Rencontre. De fait, l'écart entre besoins et moyens se creuse.

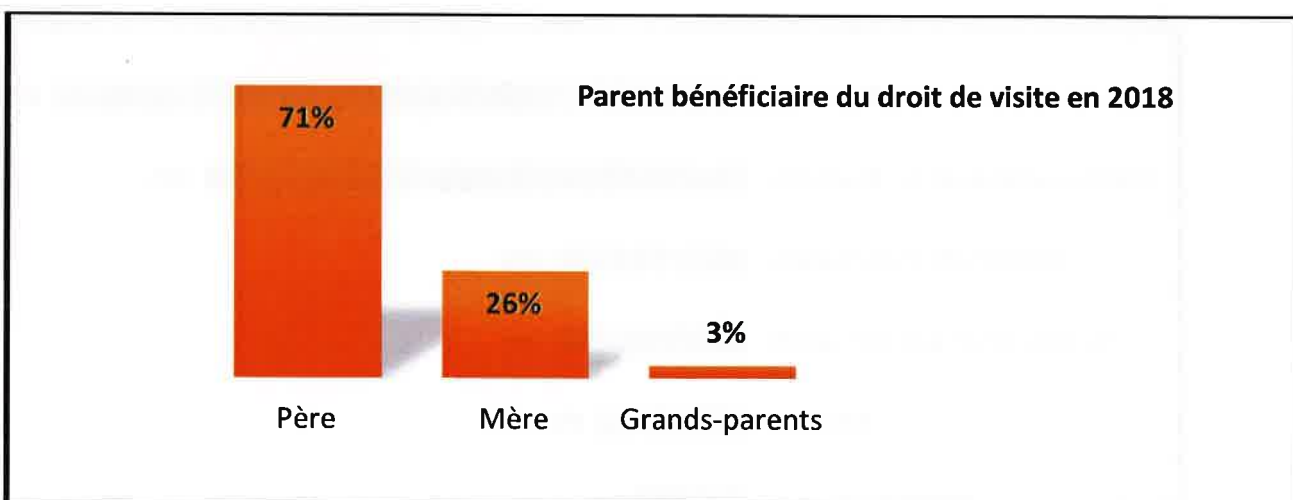
Concernant les mesures amiables, qui font suite à une demande spontanée d'un parent, elles n'ont pu aboutir à la mise en place de visites accompagnées au Poêle, puisque le service a fait priorité aux mesures judiciaires compte tenu des délais d'attente. En revanche, dans le cadre des mesures ordonnées par le Juge aux affaires familiales, le nombre d'entretiens communs entre parents a augmenté afin de favoriser une entente dès que les conditions semblaient possibles pour faire évoluer le droit de visite à la première échéance des 6 mois renouvelables.

🌈 Age des enfants



La moyenne d'âge des enfants accueillis est de 7.85 ans (6,9 en 2017).

🌈 Les bénéficiaires du droit de visite :



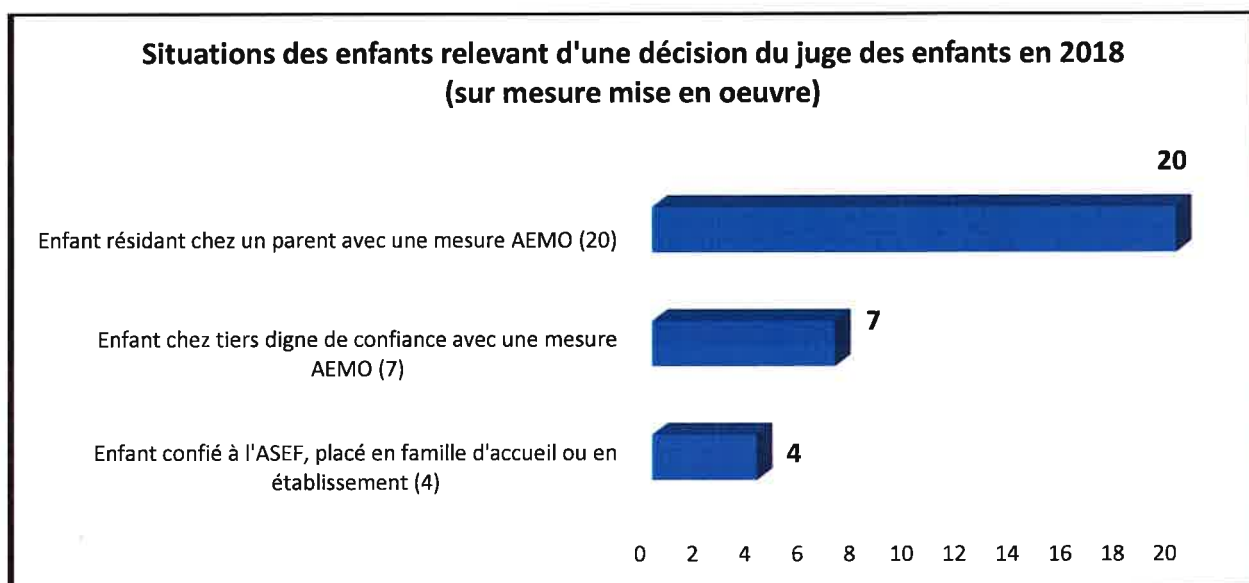
Chiffre stable par rapport à 2017. L'Espace Rencontre contribue largement à préserver ou restaurer la place des pères. En effet, le lien père-enfant serait, dans beaucoup de situations, compromis voire impossible sans ce cadre protecteur.

🚩 Mesures de protection de l'enfance

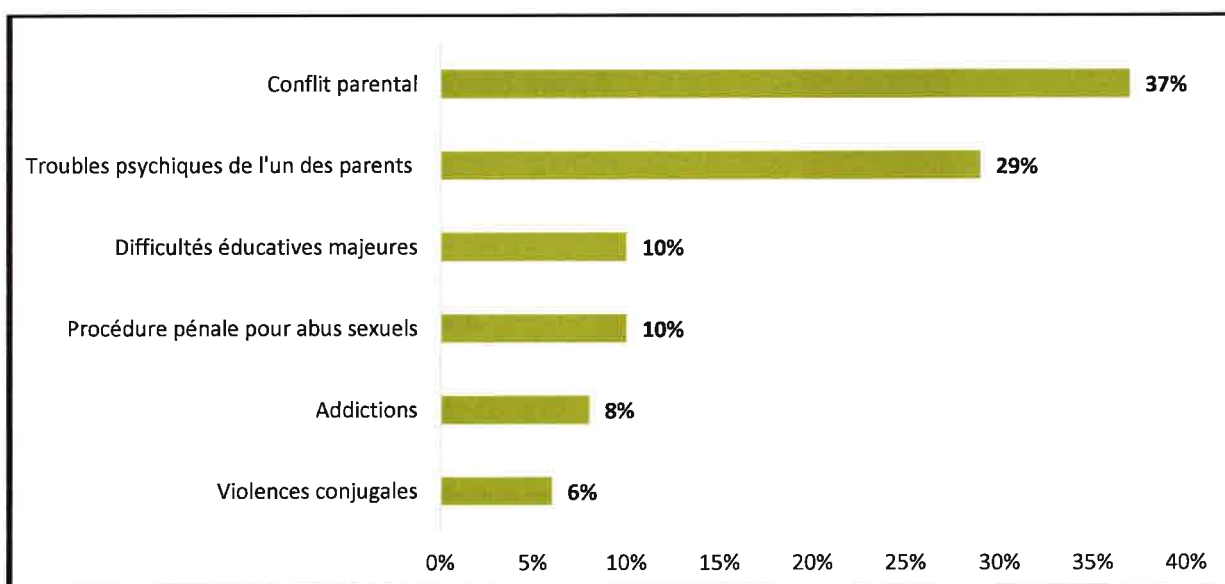
Sur l'année 2018, 22 familles sont concernées par une décision du Juge des enfants ordonnant des droits de visite médiatisés au sein du Poêle (mesures en cours N-** et nouvelles mesures), pour un total de 31 enfants.

A noter qu'au 1^{er} janvier 2018, le service organisait encore des accueils le samedi à Vesoul pour 4 enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille. Ces accueils ont cessé dans notre service, pour être réalisés dans le cadre des Espaces Familles du département.

Au 31 décembre 2018, 12 familles, soit 16 enfants, sont concernées par une décision du Juge des enfants. Cela représente 28 % de l'activité de l'espace rencontre.



🚩 Problématiques dominantes dans les mesures judiciaires



Commentaires :

La classification, ici proposée, repose sur les problématiques nommées dans la décision de justice justifiant expressément que les droits de visite soient médiatisés, ou si ce n'est pas le cas, identifiées lors des entretiens préalables. Considérant qu'il peut y avoir plusieurs de ces problématiques dans une même situation.

A noter que le Ministère de la Justice demande aux Espaces Rencontre de quantifier le nombre de mesures dans lesquelles apparaissent ces problématiques qui justifient une attention particulière lors des visites médiatisées :

- Violences conjugales ayant fait l'objet d'une décision de justice
- Troubles psychiques d'un parent
- Problématiques d'addictions

Notons que la part la plus importante des mesures judiciaires concernent des familles où le conflit parental impacte le lien à l'enfant. (37 %), sans compter les situations dans lesquelles il y a eu condamnation pour des faits de violences conjugales (6%).

La place du dispositif trouve toute sa raison d'être puisqu'il permet la reprise de lien dans des situations où cela ne serait pas envisageable autrement.

Conclusion

Ce rapport d'activité, comme les précédents, vient dire, si besoin est, toute la légitimité du service Espace Rencontre. Il occupe une place à part entière dans le champ du soutien à la parentalité et de la protection de l'enfance puisqu'il permet l'accès à l'autre parent, lien nécessaire à la construction de l'enfant, en réponse à ses besoins.

Comme les dernières années, nous ne pouvons que déplorer un manque de moyens qui nous contraint à différer la mise en œuvre des rencontres médiatisées, ce qui évidemment, porte préjudice aux familles. En effet, nous savons que le temps qui passe peut conduire à la dégradation de la relation déjà malmenée voire à une rupture de lien entre l'enfant et son parent non hébergeant. Tout comme nous regrettons d'avoir refusé les 5 demandes spontanées de parents qui souhaitaient recourir au Poêle au moment d'une séparation de couple conflictuel ; ceci afin de préserver un lien dans un cadre sécurisant entre l'enfant et son parent qu'il ne voyait plus dans un cadre classique.

L'inquiétude des magistrats est bien réelle, en lien avec le fait qu'une décision de justice soit posée mais non appliquée. Les dysfonctionnements mettent également à mal les professionnels au regard de leur mission : garantir des conditions d'accueil des enfants et de leurs parents conformes à la déontologie des espaces rencontre et à la mission confiée par les magistrats.

Enfin, le bénévolat a largement atteint ses limites face à des situations de plus en plus complexes. Une réelle professionnalisation est aujourd'hui nécessaire et incontournable.

